Mairie de FONTENAY-SUR-EURE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heure, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire et en séance publique sous la présidence de Michel CHARPENTIER, Maire.

Présents : Franck NEVEU, Mary-José MORIN, Benoit ALLARD, Charlène PRET, Xavier FRATTA, Sylvie HUICQ, Bertrand SERRUROT, Samuel CHAUVEAU, Carine DHONT, Laetitia POIRIER, Vincent MOREAU, Willy MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Virginie MARTIN-LAME (pouvoir donné à Charlène PRET), Vincent MOREAU (pouvoir donné à Franck NEVEU)

Était également présent : Gilles ZONCA

Willy MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite des délibérations du Conseil municipal de la séance du 31 janvier 2023.

Il n'y a pas eu de décision du Maire depuis la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023.

Monsieur CHARPENTIER débute la séance par la présentation de Muriel LEUTENEGGER intégrant le service administratif suite à la mutation de Cindy BACHELOT au 30 avril 2023.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la modification de l'ordre du jour par le retrait du point suivant :

- Demande de subvention - Réalisation d'un terrain de basket au City-stade

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur CHARPENTIER fait lecture d'une lettre du 30 janvier 2023 de l'Union des Médecins d'Eure-et-Loir.

Monsieur CHARPENTIER informe le Conseil avoir rencontré, le 1er février 2023 avec Madame THEAUDIERE, le Secrétaire général de la préfecture pour le dossier des terres agricoles au Butiau suite aux procès-verbaux rédigés dans le cadre de ce dossier.

Monsieur CHARPENTIER a signé aujourd'hui l'acte d'acquisition du bois situé à côté du Skate-Park.

Monsieur CHARPENTIER présente une lettre de Monsieur GUERET, sénateur concernant les « 8 questions sur l'avenir de l'eau en France ».

Monsieur CHARPENTIER informe le Conseil que plusieurs réunions sont organisées afin d'évoquer le règlement des services périscolaires.

La Commission Périscolaire se réunira le mardi 7 mars à 20h pour évoquer le règlement.
Une première réunion aura lieu le lundi 13 mars à 20h afin de faire le bilan et de le reprendre pour l'avenir.
Les services administratifs seront formés au nouveau logiciel les 21, 22 et 23 mars.
Une seconde réunion est organisée le lundi 27 mars à 20h en présence du prestataire dans la mesure du possible afin de finaliser le règlement.
Monsieur CHARPENTIER informe le Conseil de la décision de mettre en place les pique-nique lors de l'organisation du service minimum les jours de grève. Cette décision a été prise après débat lors de deux réunions d'Adjoints.
Il informe que lors de la grève du 7 mars, il semblerait que l'ensemble des institutrices seront en grève. Si ce cas se présente, la question de la fermeture de l'école se pose. Monsieur CHARPENTIER ouvre le débat pour qu'une décision soit prise.
Monsieur CHAUVEAU confirme que cette situation suppose une organisation de la part des parents. Monsieur CHARPENTIER indique que l'organisation du service minimum suppose que la commune soit en capacité de le faire. Il rappelle qu'aucun parent ne s'est proposé pour venir encadrer les enfants. De plus, la liste doit être validée par l'inspection académique.
Le Conseil municipal décide qu'en cas de grève de l'ensemble des instituteurs, l'école sera fermée. Si une ou deux institutrices ne font pas grève, et si les conditions ne permettent pas l'accueil des enfants, il n'y aura pas de service minimum.

Monsieur CHARPENTIER rappelle que tous les membres du Conseil peuvent assister à toutes les commissions. Il demande dans la mesure du possible qu'une réponse positive ou négative soit faite suite aux invitations.

Monsieur CHARPENTIER présente le projet de liste des emplacements réservés dans le cadre de la révision du PLU.
Monsieur CHARPENTIER communique au Conseil les questionnements transmis par Madame MARTIN-LAME pour l'un des emplacements réservés (la prairie située derrière l'église).
Monsieur CHARPENTIER précise que la qualité d'emplacement réservé n'engage pas la commune (suite à la demande de Madame PRET). Un projet communal doit justifier la qualification d'emplacement réservé.
Monsieur CHARPENTIER note les idées :

- la grange rue de Chaunay (pour l'inclure dans le projet de résidence séniors de l'opération du Buisson Maçonné) : accord du Conseil
- les parcelles de l'aire de loisirs (préservation d'espaces naturels) : accord du Conseil
- les pistes cyclables (développement des circulations douces) : accord du Conseil
- le 61 rue Noël Ballay (revitalisation du centre-bourg) : accord du Conseil
- la prairie derrière l'église (enjeux environnementaux) : pour répondre aux questionnements de Madame MARTIN-LAME, le coût d'acquisition est celui d'une prairie donc faible et des subventions sont possibles, l'entretien peut s'organiser avec un exploitant agricole, l'objectif est de préserver cet espace naturel (pas de parking, si festivité peut être comme lors du décollage de la montgolfière) : accord du Conseil (Monsieur SERRUROT ne voit pas l'intérêt de qualifier cet espace naturel au PLU comme emplacement réservé).

L'emplacement réservé rue de l'Aumône (triangle au niveau du n°41 rue Noël Ballay) ne semble plus justifié.
Monsieur CHARPENTIER indique au Conseil que l'alignement rue Noël Ballay est à revoir dans le cadre du PLU.

Monsieur CHARPENTIER présente le projet de modification du périmètre délimité des abords de l'église Saint Séverin dans le cadre de la révision du PLU.
Monsieur SERRUROT explique que l'Architecte des bâtiments de France a fait les deux propositions suite à un diagnostic réalisé sur place pour déterminer si l'église était visible.
Le Conseil retient la proposition n°2 à l'unanimité.

Monsieur CHARPENTIER présente la réflexion relative à l'édification des clôtures au niveau des limites séparatives dans le cadre de la révision du PLU. Aujourd'hui, seuls les grillages et/ou les haies sont autorisés entre les parcelles privées. Se pose la question des murs. Est simplement toléré le bas de la clôture en mur.
Se pose les questions suivantes :

- Perméabilité des parcelles : en cas d'édification de murs, les espèces auront du mal à passer un mur. Si des ouvertures sont prévues pour le passage par exemple des hérissions, la commune ne pourra pas aller vérifier.
- Epaisseur du mur : le village a une histoire avec des murs anciens (épais et en bauge) et selon le choix, il peut y avoir une remise en cause de l'histoire de Fontenay-sur-Eure
- Choix des clôtures : panneau en bois, grillage avec lamelles qui forme un mur, bâches etc…

Autorisation des murs (en plus des grillages et/ou haies) : Monsieur SERRUROT, Madame HUICQ (avec passage pour les bêtes), Madame PRET, Madame MORIN, Madame POIRIER, Monsieur MARTIN (avec un modèle de plaques), Madame DHONT, Monsieur CHAUVEAU, Monsieur FRATTA (avec un modèle de plaques), Monsieur CHARPENTIER
Non autorisation des murs : Monsieur NEVEU, Monsieur ZONCA, Monsieur ALLARD, Monsieur CHAUVEAU

COMMUNICATION DE LA DECISION N°2022-27 DU 13 DECEMBRE 2022 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE EN REPONSE AU RECOURS EN RECTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT AU COURS DES EXERCICES 2014 A 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de prendre acte de la décision n°2022-57 de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loir du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARC ET PISCINE DES VAUROUX » - DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

REALISATION D'UN TERRAIN DE BASKET AU CITY-STADE – CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur ALLARD présente le projet du Conseil municipal des adolescents consistant en la réalisation d'un terrain de basketball 3x3 aux dimensions réglementaires situé derrière l'école communale de Fontenay-sur-Eure (au niveau du City-stade). Ces travaux sont en cours d'estimation financière.

Monsieur ALLARD présente le projet de convention entre la commune et l'association Barjou Basket relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs. L'équipement sportif mis à disposition est le terrain de basketball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune et l'association Barjou Basket relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y afférent.

Monsieur SERRUROT précise qu'il refuse le projet si le budget précis n'est pas identifié et que des subventions ne sont pas octroyées.

AUTORISATION DE DESHERBAGE PERMANENTE – BIBLIOTHEQUE CALLIOPE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale CALLIOPE (documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs, exemplaires multiples). Sur chaque document sera apposé un tampon « PILON », le code-barres sera rayé. Les documents déclassés seront supprimés du catalogue informatique et leur liste sera établie. Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Le Conseil charge le ou la responsable de la Bibliothèque municipale CALLIOPE de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et l'autorise à mettre au pilon les ouvrages sélectionnés par l'équipe de la bibliothèque.

SUPPRESSIONS DE POSTE – ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Compte tenu de l'embauche d'Emilie PFEUFER sur le grade d'adjoint du patrimoine, il convient de supprimer les deux emplois créés par délibération n°2022-42 du 15 septembre 2022 pour le poste d'agent Bibliothèque et Culture. Le Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 a donné des avis favorables (n°1.020.23 et n°1.021-23).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe à 9h et d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe à 9h.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE ADMINISTRATIF – 28H

Monsieur CHARPENTIER informe le Conseil que la création de l'emploi permanent à 28h ne modifie pas l'enveloppe budgétaire lié au personnel administratif et bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1er mars 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 28 heures, par semaine en raison de la mutation d'un agent administratif.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi, à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Tableau des effectifs à la date du 1er mars 2023 : un poste d'Attaché territorial à 35h, un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 35h, un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à 35h, trois postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 35h, trois postes d'Adjoint technique à 35h, un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h (dont la suppression doit être proposée au Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial), un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à 26h (dont la suppression doit être proposée au Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial), deux postes d'Adjoint administratif à 35h, un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 26h (dont la suppression doit être proposée au Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial), un poste d'Adjoint administratif à 26h (dont la suppression doit être proposée au Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial), un poste d'Adjoint administratif à 28h, un poste d'Adjoint du Patrimoine à 9h.

INFORMATIONS DIVERSES

Mardi 28 février à 20h : Commission Finances Fonctionnement
Jeudi 2 mars à 20h : CCID
Mardi 7 mars à 20h : Commission Périscolaires
Samedi 11 mars à 10h : réunion de quartier secteur 1
Lundi 13 mars à 20h : réunion pour le règlement des services périscolaires
Vendredi 17 mars à 10h : Plan communal de sauvegarde en Visio
Samedi 18 mars à 9h30 : formation pour la taille des arbres fruitiers (rendez-vous le long de la piste cyclable menant au tennis)
Mercredi 22 mars à 20h : Commission Bulletin

Samedi 25 mars à 10h : réunion de quartier secteur 3
Lundi 27 mars à 20h : réunion pour le règlement des services périscolaires
Mardi 28 mars à 20h : Commission Finances Investissement
Mardi 4 avril à 20h : Conseil municipal
Samedi 8 avril à 10h : réunion de quartier secteur 5
Samedi 22 avril 2023 à 10h : réunion de quartier secteur 2
Samedi 13 mai 2023 à 10h : réunion de quartier secteur 4

La séance est levée à 23h45.

Le Secrétaire de séance
Willy MARTIN

Date d'affichage du présent procès-verbal : 27/03/2023.